

ASSOCIATION MEDICALE D'ASSISTANCE ET DE PREVOYANCE



SIÈGE SOCIAL : 11 RUE BRUNEL - 75017 PARIS
Association régie par la loi du 1er juillet 1901

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU MARDI 17 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi dix-sept juin à dix heures, les membres de l'Association se sont réunis au 10 rue du Débarcadère à Paris 17ème, en assemblée générale ordinaire, sur convocation individuelle des adhérents faite par le Président, adressée trente jours au moins avant la date de la réunion.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Xavier LAQUEILLE préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Madame Muriel CAMBON et Madame Danielle COLIN, deux adhérentes présentes dès l'ouverture de la séance, sont appelées comme scrutateurs. Monsieur Amaury ROLAND-GOSSELIN est choisi comme secrétaire.

Le Bureau ainsi constitué, le Président constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du Bureau, que sur 402 536 adhérents pouvant prendre part à l'assemblée, conformément aux Statuts, 24 016 adhérents sont présents, représentés ou ont voté par correspondance. La feuille de présence sera conservée aux archives de l'Association.

Conformément à l'article 16 des statuts, le quorum requis pour cette assemblée générale est de 1 000 adhérents. Le Président constate que le quorum est atteint et déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Association :

- les justificatifs de la convocation,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du conseil d'administration,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- les comptes du PERP'S de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et les conventions réglementées,
- le projet de résolutions présenté par le conseil d'administration,
- les statuts de l'Association.

Puis le Président déclare que les comptes annuels, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts ont été tenus à la disposition des adhérents de l'Association au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président indique à l'assemblée que le Cabinet DELOITTE & ASSOCIES, représenté par Monsieur Jérôme-Eric GRAS, commissaire aux comptes, convoquée par lettre recommandée avec avis de réception en date du 1^{er} avril 2025, est présent.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Quitus aux membres du Conseil d'administration.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Approbation des comptes du PERP'S de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Adoption du budget prévisionnel 2025 de l'association.
- Approbation des conventions visées au rapport spécial du commissaire aux comptes.
- Délégation au Conseil d'administration pour signer tous avenants aux contrats groupe d'assurance.
- Renouvellement du mandat de cinq administrateurs.
- Pouvoir pour effectuer les formalités.

Le Président rend compte de l'activité et des comptes de l'AMAP de 2024 à partir du rapport remis en séance et de diapositives commentées. Le tableau des indemnités versées aux administrateurs est communiqué en séance.

Le Président donne ensuite la parole à Monsieur GRAS, commissaire aux comptes, afin qu'il expose les conclusions de ses rapports.

Monsieur GRAS indique que le cabinet Deloitte & Associés certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice. S'agissant du rapport spécial du commissaire aux comptes, celui-ci fait état d'une convention de prestation de services de secrétariat conclue en 2021 entre l'association et MACSF *épargne retraite*, dont le montant s'élève à 2 500 euros HT.

Le Président remercie Monsieur GRAS.

Monsieur DESSIRIER, directeur général du groupe MACSF présente ensuite le groupe MACSF et ses performances en 2024.

Monsieur ROSENWALD, directeur général de MACSF *épargne retraite*, poursuit l'exposé par un focus sur l'activité épargne retraite en 2024.

Messieurs CANIARD et DUBOS, directeurs financiers et Monsieur BERTRAND, directeur immobilier, terminent par une présentation sur l'environnement économique et la gestion financière et immobilière de MACSF *épargne retraite*. Monsieur CANIARD fait également un exposé détaillé sur la gamme des unités de compte et les performances.

Le Président remercie les intervenants, puis il ouvre la discussion.

Question d'une adhérente : j'aimerais savoir si vous avez des nouvelles récentes sur les menaces qui pèsent sur les épargnants français au regard de la dette de l'Etat français.

Monsieur ROSENWALD : il n'existe aujourd'hui aucun projet obligeant à une participation des épargnants au remboursement de la dette de la France. Cette crainte n'est pas fondée et je ne peux aujourd'hui que vous rassurer.

Question d'une adhérente : est-ce qu'une révision, par les pouvoirs publics, du plafond de garantie dont bénéficie chaque détenteur d'un contrat d'assurance vie, en cas de faillite de l'établissement financier, est envisageable ? Ce plafond, fixé à 70 000 euros, n'a jamais été réévalué depuis sa création.

Monsieur ROSENWALD : la question ne s'est jamais posée car la politique de l'autorité de contrôle vise, en amont, à prévenir les risques et à intervenir dès lors qu'elle constate une baisse du ratio de solvabilité d'une société d'assurance.

Le Président remercie les différents intervenants pour cet échange et propose de passer au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation du rapport et des comptes sociaux)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, du rapport du commissaire aux comptes et pris connaissance des comptes de l'association, approuve le rapport et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui sont présentés.

L'assemblée générale donne quitus aux membres du conseil d'administration de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix :

Pour : 23 483
Contre : 530

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

L'assemblée générale, approuvant la proposition faite par le conseil d'administration, décide d'affecter le déficit de l'exercice 2024 de 36 185,99 euros, augmenté du report à nouveau débiteur de 133 236,31 euros, au compte « fonds propres sans droit de reprise – fonds propres complémentaires » portant ainsi le poste « fonds propres sans droit de reprise – fonds propres complémentaires » à 1 300 268,92 euros.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix :

Pour : 23 373
Contre : 640

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes du PERP'S)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes du plan de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes et l'avis du conseil d'administration faisant fonction de comité de surveillance, approuve les comptes du plan tels qu'ils lui sont présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix :

Pour : 23 368
Contre : 645

QUATRIEME RESOLUTION

(Adoption du budget prévisionnel)

L'assemblée générale adopte dans son intégralité le budget prévisionnel de l'exercice 2025 de l'association.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix :

Pour : 23 335
Contre : 678

CINQUIEME RESOLUTION

(Rapport spécial du commissaire aux comptes)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes, mentionnant l'absence de conventions nouvelles, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix :

Pour : 23 536

Contre : 477

SIXIEME RESOLUTION

(Délégation au conseil d'administration pour signer tous avenants aux contrats groupe d'assurance)

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration le pouvoir de signer, pour une période de 18 mois renouvelable, tous avenants aux contrats groupe d'assurance souscrits par l'association.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix :

Pour : 23 405

Contre : 608

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Alain BERGEAU, Masseur Kinésithérapeute Rééducateur, pour une durée de quatre années conformément à l'article 9 des statuts, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix :

Pour : 23 266

Contre : 747

HUITIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Muriel CAMBON, Docteur Vétérinaire, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix :

Pour : 23 255

Contre : 758

NEUVIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Françoise de LARRARD, Médecin, pour une durée de deux années conformément à l'article 9 des statuts, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix :

Pour : 23 281

Contre : 732

DIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Josette LEVEQUE, Cadre Infirmier, pour une durée de deux années conformément à l'article 9 des statuts, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix :

Pour : 23 266
Contre : 747

ONZIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-François SERET, Chirurgien-Dentiste, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix :

Pour : 23 223
Contre : 790

DOUZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, copie ou extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir tous dépôts et formalités prévus par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix :

Pour : 23 546
Contre : 467

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.